

2017_CT2_215

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 11 mai 2017

05_2_08

■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Territoire du Pays d'Aix.

A ce titre, ce dernier propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs. Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Sigles :

ICE	Innovation et Création d'Entreprise
PC	Pôle de Compétitivité
ZA	Zone d'Activité
ANIM°	Animation, communication, événements à caractère économique

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de 141.000 € aux 8 associations suivantes (cf. tableau en annexe) :

ARCSIS.....	10.000 €
SUD LUBERON INITIATIVE	9.000 €
CBE SUD LUBERON	13.000 €
CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES DES BDR	14.000 €
BOREAL INNOVATION	10.000 €
AVENIR PLAN DE CAMPAGNE	40.000 €
CENTRE DE VIE REGIONAL	40.000 €
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU PAYS D'AIX	5.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 20 avril 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux 8 associations sus-mentionnées un montant total de subventions de 141.000 €.

Article 2 :

Les termes des conventions d'objectifs à conclure avec les associations ARCSIS, AVENIR PLAN DE CAMPAGNE et CENTRE DE VIE REGIONAL sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé(e) à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

Article 4 :

La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2017-273 ;
- VU la délibération N° XXXXX du Conseil de Territoire du 11 mai 2017 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association ARCSIS pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par ces structures doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association ARCSIS a pour objet, selon ses statuts, de :

- Réunir les acteurs de la Recherche publique et privée, de l'industrie (PME et grands groupes) et les institutionnels de la région PACA du domaine au sein d'une même instance représentative ;
- Favoriser les liens et les transferts de technologies entre les PME, les grands groupes et les centres de recherche publics ou privés, dans le but d'accélérer et fiabiliser l'industrialisation de solutions communicantes sécurisées par voie de mutualisation de moyens et de compétences (projets CIM PACA) en participant notamment au montage de financements et à la gestion de programmes de recherches dans le Domaine en les labellisant projets CIM PACA proposés par les plates-formes, à travers les avis du Comité Stratégique (dans la limite de la confidentialité existant entre des groupes concurrents) ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

- Promouvoir et valoriser la filière microélectronique et des objets communicants sécurisés associés en Région PACA.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association ARCSIS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour l'organisation de la 8ème édition de la conférence dédiée au domaine photovoltaïque, qui se tiendra du 26 au 28 avril 2017 à Marseille sur le thème « From advanced materials and processes to innovative applications ».

Le but de cette conférence technique qui rencontre chaque année un succès grandissant est d'offrir un rayonnement mondial aux compétences spécifiques de la région PACA dans le domaine des films minces, initier des coopérations et projets entre les industriels et chercheurs régionaux avec la communauté mondiale et attirer en région de nouvelles entreprises incitées à s'y installer par la proximité d'une communauté dynamique et reconnue.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette manifestation.

L'association s'engage par ailleurs à faire du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus métropolitains (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par ARCSIS.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 116.734 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 10.000 €, soit 8,57 % du coût total prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, par délibération N° 2017_CT2_114 en date du 23 mars 2017, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 23.000 €.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - ✓ du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette dernière.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action réalisée,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30003/00164/00037260342/39 ouvert auprès de la Société Générale par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association ARCSIS s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

L'association ARCSIS s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action subventionnée (rapport d'activité, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association ARCSIS s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée,
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication,
- ✓ transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix. Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° XXXXX
du Conseil de Territoire du 11 mai 2016

Pour le Pays d'Aix

Monsieur Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association ARCIS

Madame Valérie SERRADEIL
Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2017-080
- VU la délibération n° XXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Avenir Plan de Campagne » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'augmenter la fréquentation de la zone de Plan de Campagne et d'améliorer le quotidien, tant des salariés que des clients, à savoir notamment :

1) Promotion de la zone d'activité de Plan-de-Campagne :

- mise à disposition d'espace
- accompagner la mise en place de la Halle des Producteurs, marché paysan qui constitue le rendez-vous phare de Plan-de-Campagne.
- participation aux illuminations de Noël
- développement économique de la zone : Soucieuse d'accompagner les aménageurs dans leur implantation, l'association continuera de travailler auprès de la Métropole et des communes pour l'élaboration d'un plan de développement et d'aménagement de Plan-de-Campagne

2) Participation à la réalisation d'études :

- circulation, assainissement, voirie, sécurité

3) Opérations de communication :

- jeux concours, flyers, affiches, site Web, spots radio et télé, objets publicitaires

4) Accompagnement dans l'exploitation des commerces

- accompagnement dans la création de nouveaux commerces
- participation aux réunions institutionnelles concernant le suivi des ERP (Plan ORSEC) notamment aux trois commissions de ~~sécurité~~ (communale, départementale, sous arrondissement)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

- participation aux commissions de sécurité des ERP pour les études de plans, visites d'ouverture et visites périodiques

5) Accompagnement des travaux : réseau d'assainissement égout, bassins de rétention (projet, rénovation et informations auprès des commerçants et des propriétaires), affichage publicitaire, dédoublement du pont des Rigons, collecteur ouest, giratoire A51, halte ferroviaire et pôle d'échange, réunion SDIS/Plan ORSEC...

En 2017, l'association poursuivra sa collaboration avec les deux mairies de Cabriès (association IE13) et des Pennes Mirabeau (association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT) pour l'entretien de la zone.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 258.237 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 15,49 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30077/04873/12663900200/51 ouvert auprès de la Société Marseillaise de Crédit par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° XXXX
du Conseil de Territoire du 11 mai 2017

Pour le Pays d'Aix

Monsieur Roger PELLENC

**Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion**

**Pour l'association Avenir Plan de
Campagne**

Monsieur Philippe ROBERT

Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2017/10

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° XXXX du 11 mai 2017

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'Association
sise

CENTRE DE VIE REGIONAL PLAN DE CAMPAGNE (CVR)
46, rue du Luxembourg – Parc Expobat
Centre Commercial de Plan de Campagne
13480 CABRIES

représentée par

son Président, Monsieur Pierre PEDRENO

ci-après désignée

« l'association »

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2017-107
- VU la délibération n° XXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Centre de Vie Régional » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'augmenter la fréquentation de la zone de Plan de Campagne et ce faisant, d'augmenter le chiffre d'affaires des commerçants :

En 2017, l'association poursuivra la mise en œuvre d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne, en vue d'augmenter la fréquentation de la zone et ce faisant, d'augmenter le chiffre d'affaires des commerçants :

Communication : Gestion de Facebook, Site Internet, Application.

La concurrence physique et virtuelle s'est accrue et va s'accroître dans les années à venir et Plan de Campagne souffre toujours d'un manque de visibilité.

CVR a pour mission dans les années à venir de donner à la zone de Plan de Campagne la place qu'elle mérite sur le web, notamment améliorer son référencement et sa visibilité. Véritable préoccupation des commerçants mais aussi des clients, CVR devra accompagner la zone à se doter des outils nécessaires à son développement numérique, ainsi que gérer ceux qu'elle possède déjà.

Réunions avec les institutions : Maintenir la participation systématique de CVR à ces réunions pour véhiculer et représenter la parole des commerçants, la défense de leurs intérêts. En 2017, ces réunions auront pour objet les travaux : Réseau d'assainissement égout, Bassins de rétention, Dédoublage du pont des Rigons pour drainer le secteur sud de la zone, Collecteur ouest, Halte ferroviaire et Pôle d'échange

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Réunions de préparation à l'ouverture des négociations avec les syndicats sur le travail du dimanche, où l'enjeu de cet accord sera de maintenir les intérêts des commerçants dans le respect de la loi Macron.

Le déplacement sur la zone : développer d'autres modes de transport dans la zone est une volonté de CVR et de ses commerçants, pour ses clients et salariés.
La mise en place de la navette 202 il y a un peu moins d'un an répondait à cette volonté, il s'agit aujourd'hui de la développer via les outils de communication et le service civique, pour qu'elle devienne incontournable.

Emploi : Gestion des annonces, mise en place de partenariat avec les services compétents, mise en relation des commerçants et des services, organisation d'événements, diffusion d'informations. L'emploi reste une préoccupation pour les commerçants, donc pour CVR qui continue à essayer de faciliter la mise en relation entre offre et recherche d'emploi. Cela restera une priorité pour cette année 2017.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 181.260 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 22,07 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30077/04873/12663900200/51 ouvert auprès de la Société Marseillaise de Crédit par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° XXXX
du Conseil de Territoire du 11 mai 2017

Pour le Pays d'Aix

Monsieur Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association Centre de Vie
Régional Plan de Campagne

Monsieur Pierre PEDRENO
Président

N° GU	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget 2017	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs Oui/non
273	ARCSIS	PC	10 000 €	116 734 €	12 000 €	10 000 €	OUI
046	SUD LUBERON INITIATIVE	ICE	9 000 €	80 000 €	10 000 €	9 000 €	NON
425	CBE SUD LUBERON	ICE	14 000 €	83 000 €	14 000 €	13 000 €	NON
423	CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISE 13	ICE	14 000 €	111 600 €	25 000 €	14 000 €	NON
338	BOREAL INNOVATION	ICE	10 000 €	43 000 €	15 000 €	10 000 €	NON
080	AVENIR PLAN DE CAMPAGNE	ZA	40 000 €	258 237 €	45 000 €	40 000 €	OUI
107	CENTRE DE VIE REGIONAL	ZA	35 000 €	181 260 €	45 000 €	40 000 €	OUI
413	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU PAYS D'AIX	ANIM°	7 000 €	52 860 €	8 000 €	5 000 €	NON
					TOTAL	141 000 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

DOSSIER N° 2017-273	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DE METROPOLE DU
TIERS N° 103699	20 avril 2017	11 mai 2017	
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET LES SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)			
PRÉSIDENT	Madame Valérie SERRADEIL		
-SIÈGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1994, l'association ARCSIS a pour vocation d'animer et de favoriser le développement de la filière microélectronique et des objets communicants en région PACA, en renforçant les liens entre les grandes entreprises, les PME et les acteurs de l'enseignement et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Depuis 2009, ARCSIS pilote pour ses membres la recherche de nouveaux débouchés pour le secteur de la microélectronique dans le domaine du photovoltaïque et à ce titre, organise chaque année depuis 2010 une conférence dédiée à ce secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 2010, à Gardanne au Centre Microélectronique de Provence - de 2011 à 2015, au Centre des Congrès d'Aix-en-Provence - en 2016, à la Villa Méditerranée à Marseille <p>Ces sept éditions ont permis à plus de 1000 chercheurs en provenance de 35 pays de se rencontrer sur le territoire de la Métropole et du Pays d'Aix pour échanger autour des avancées technologiques du domaine, initier de nouvelles coopérations, faire progresser leurs travaux, leurs produits...</p> <p>Le but de cette conférence technique qui rencontre chaque année un succès grandissant est d'offrir un rayonnement mondial aux compétences spécifiques de la région PACA dans le domaine des films minces, initier des coopérations et projets entre les industriels et chercheurs régionaux avec la communauté mondiale et attirer en région de nouvelles entreprises incitées à s'y installer par la proximité d'une communauté dynamique et reconnue.</p> <p>Le bilan factuel de la participation à l'édition 2016 de cette conférence, qui est devenue en cinq ans une référence dans le photovoltaïque films minces, est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 132 participants en provenance de 20 pays (27 % France hors PACA, 26 % PACA, 47 % Europe et monde) - 20 entreprises - 60 laboratoires de recherche académiques - 41 présentations orales + 47 flash-talks + 54 posters <p>Aussi, l'association sollicite-t-elle l'aide de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix pour l'organisation de la 8^{ème} édition de cette conférence qui se tiendra du 26 au 28 avril 2017 à la Villa Méditerranée à Marseille et réunira des sommités du domaine, sur le thème « From advanced materials and processes to innovative applications »</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 45.834 €	CD 13 = 2.000 €	
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	116.734 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	107.743 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	12.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	12.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	10.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	8,57 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	9,28 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	26-28 AVRIL 2017
Lieu(x) de réalisation	Villa Acaïe - MARSEILLE
Contenus et objectifs de l'action	Conférence Scientifique du Protoculture POC
Public(s) ciblé(s)	chercheurs marseillais
Nombre de participants / exposants	200
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	3 jours
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : 6,50 €)

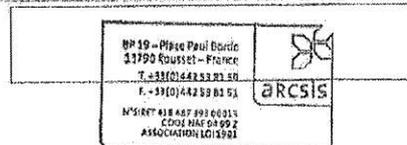
BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	55 000
Matières et fournitures	919	Cotisations	1 900
Services extérieurs	15 919	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	15 834
Assurances	578	Département (s)	2 000
		Commune (s)	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	12 000
Autres Services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	12 000
Honoraires	43 050	Territoire Marseille Provence	
Publicité	3 000	Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	480	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	32 778	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	19 510	
Autres frais généraux	500	Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CHASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		
TOTAL CHARGES :	116 734	TOTAL PRODUITS :	116 734

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolet
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 12 000 € représente 10,28 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ... *ARCSIS* ... Cachet de l'Association :
 Le .. 26/04/2017 ..



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170511-2017_CT2_215-DE
 Date de télétransmission : 29/05/2017
 Date de réception préfecture : 29/05/2017

DOSSIER N° 2017-046	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DE METROPOLE DU
TIERS N° 6013	20 avril 2017	11 mai 2017	
SUD LUBERON INITIATIVE			
PRÉSIDENT	Monsieur Franc ASTIE		
SIÈGE	PERTUIS		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1996, cette association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'attribution de prêts d'honneur, afin de soutenir l'initiative créatrice d'emplois sur la commune de Pertuis.</p> <p>En 2017, elle prévoit d'attribuer :</p> <p style="padding-left: 40px;">20 prêts d'honneur pour un montant total de 80.000 €</p> <p style="padding-left: 40px;">6 prêts NACRE pour un montant de 24.000 €</p> <p>Ces aides devraient créer ou maintenir une trentaine d'emplois sur la commune de Pertuis.</p> <p>Le salarié de l'association fera le suivi des entreprises aidées pendant toute la durée de remboursement du prêt.</p> <p>1/3 minimum des entreprises financées bénéficieront d'un parrainage complémentaire au suivi.</p> <p>Par ailleurs, l'association continuera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer ses partenariats locaux (banques, Pôle Emploi, structures d'accueil..) • participer aux forums relatifs à la création d'entreprise organisés sur son territoire • participer aux réunions de Initiative PACA, Initiative Vaucluse, • participer aux travaux de CREO 84 (réseau informel regroupant tous les organismes du Vaucluse oeuvrant dans la création d'entreprise) • sensibiliser (notamment avec le Parc Naturel du Luberon) les entreprises à la notion de développement durable et à la RSE • former son personnel (notamment via l'IRCE) 		
AUTRES FINANCEURS	PARTENAIRES PRIVÉS = 5.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	80.000 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	80.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	10.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	10.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	9.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	9.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	11,25 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	11,25 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2017
Lieu(x) de réalisation	PERTUIS
Contenus et objectifs de l'action	Attribution de prix d'honneur
Public(s) ciblé(s)	Tous publics
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits RETOURS SUR PRÊTS	65000
Matières et fournitures		Cotisations	
ATTRIBUTION DE PRÊTS D'HONNEUR	80000	Subventions demandées :	
Services extérieurs		Etat (à détailler)	
Locations		Région (s)	
Entretien		Département (s)	
Assurances		Commune (s)	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	10000
Honoraires		Territoire Marseille Provence	
Publicité		Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts		Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel		
		Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
	 Banques	5000
TOTAL CHARGES :	80000	TOTAL PRODUITS :	80000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 10000,00 € représente 13 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Pertuis Cachet de l'Association :
 Le 15/05/2017



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170511-2017_CT2_215-DE
 Date de télétransmission : 29/05/2017
 Date de réception préfecture : 29/05/2017

DOSSIER N° 2017-425	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DE METROPOLE DU
TIERS N° 5150	20 avril 2017	11 mai 2017	
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI SUD LUBERON (CBE SUD LUBERON)			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick MIGUET	SIÈGE	PERTUIS
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1982 a pour objet de susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées). Il s'efforce d'articuler les logiques liées aux activités économiques, à l'aménagement du territoire et au potentiel humain sur lequel se fonde l'identité du Sud Luberon.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'animation économique locale articulée autour de 8 types d'actions :</p> <p>1) Organisation des « Entrepreneuriales », série de 4 rencontres sur Pertuis, La Roque d'Anthéron, Venelles et La Tour d'Aigues regroupant 30 entreprises à chaque rencontre destinées à faciliter la rencontre des entreprises du territoire et permettre les échanges et partenariats commerciaux entre elles</p> <p>2) Organisation du forum « Création – Faites et Fêtes de l'entreprise » à Pertuis, qui regroupera près de 350 visiteurs attendus et 20 exposants pour les accueillir</p> <p>3) Organisation des « Repas des créateurs » permettant, dans une ambiance moins formelle et plus conviviale, aux créateurs d'entreprises récentes de discuter et résoudre des problèmes liés à leur jeune activité (2 repas de 30 personnes en mai et octobre 2017)</p> <p>4) Rencontres thématiques de soutien post création pour aider les créateurs/repreneurs de TPE à passer le cap délicat des cinq premières années d'activité (6 petits-déjeuners thématiques prévus en 2017, 10 participants par petit-déjeuner)</p> <p>5) Relance des porteurs 2016 et créateurs depuis 2005 pour connaître le taux de survie des entreprises, de vérifier les seuils critiques de viabilité d'une entreprise et d'améliorer la connaissance et la lisibilité du bassin d'emploi</p> <p>6) Actualisation, amélioration et diffusion du fichier des entreprises et des données socio-économiques du bassin d'emploi Sud Luberon/Val de Durance, dans l'objectif d'apporter un outil de prospection pour les porteurs de projet et un outil de statistiques pour les financeurs et les communes</p> <p>7) Animation pour les publics fragiles : organisation de 2 réunions thématiques sur les publics rencontrant des difficultés de retour à l'emploi, vaincre les inégalités et l'exclusion</p> <p>8) « Entreprendre durablement en Lubéron » : Actions de sensibilisation à la RSE à l'adresse de toutes les entreprises accompagnées ou suivies par le CBE Sud Luberon depuis 2005</p>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 6.000 € CR PACA = 25.000 € CD84 = 15.000 € COMMUNE = 6.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	83.000 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	83.470 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	14.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	14.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	13.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	14.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	15,66 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	16,77 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télérmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Toute l'année 2017
Lieu(x) de réalisation	Pertuis et les communes du Val de Durance
Contenus et objectifs de l'action	Animation économique du territoire du Sud Luberon net du Val de Durance
Public(s) ciblé(s)	Tout public - Principalement DE et bénéficiaires des minimas sociaux
Nombre de participants / exposants	Tout public - Principalement DE et bénéficiaires des minimas sociaux
Nombre de spectateurs / visiteurs	Tout public - Principalement DE et bénéficiaires des minimas sociaux
Durée de l'action	Toute l'année 2017
Entrées payantes	non @ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	non @ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	6 800 €	Ressources propres	- €
Achats	500	Vente	
Prestations de services	6 000	Autres produits	
Matières et fournitures	300	Cotisations	
		Subventions demandées :	52 000 €
Services extérieurs	4 200 €	Etat (à détailler)	6 000
Locations	4 000	Région (s)	25 000
Entretien	100	Département (s)	15 000
Assurances	100	Commune (s)	6 000
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	14 000 €
Autres Services extérieurs	5 500 €	Territoire du Pays d'Aix	14 000
Honoraires	2 000	Territoire Marseille Provence	
Publicité	1 000	Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	2 500	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel	66 000 €	Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	55 500	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	10 500	
		Fonds Européens	15 000 €
Autres frais généraux	800 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	2 000 €
TOTAL CHARGES :	83 300 €	TOTAL PRODUITS :	83 000 €

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolet
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 14 000 € représente 17 % du total des produits hors contributions volontaires.

Fait à PERTUIS
 Le 26 / 09 / 2016

Cachet de l'Association :
Patrick MIGUET
 Président
 du Comité de Bassin d'Emploi
 du Sud Luberon

**Comité de Bassin d'Emploi
 du Sud Luberon**
 180, rue Philippe de Girard
 84120 PERTUIS
 Tél. 04 90 79 53 30 - Fax 04 90 09 69 01
 N° Siret 326 676 806 00077

9

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
 DE
 Date de télétransmission : 29/05/2017
 Date de réception préfecture : 29/05/2017

DOSSIER N° 2017-423	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DE METROPOLE DU
TIERS N° 4849	20 avril 2017	11 mai 2017	
CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES DES BDR (CCE 13)			
PRÉSIDENT	Madame Marielle BONNEIL	SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1985, cette association a pour objet l'aide et l'assistance à la création d'entreprise		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le CCE 13 a pour but d'accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches de création et de reprise d'entreprise. Pour ce faire, il mettra en œuvre les actions suivantes :</p> <p>1) Organisation de divers ateliers permettant aux porteurs de projet d'appréhender les différents aspects spécifiques au parcours de la création d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les étapes de la création (comprendre l'objectif et le contenu de chaque étape) - étude de marché (outils pour mener à bien le projet) - étude juridique (statuts, réglementation, responsabilité du gérant...) - étude financière (budget prévisionnel, indicateurs de gestion, comment financer sa création...) - les étapes du business plan (présentation et conseils, erreurs à ne pas commettre.) - le business model (comment construire son modèle économique) - la stratégie/développement commercial(e) (les outils de prospection...) - la communication, dont les réseaux sociaux (utilisation des réseaux sociaux professionnels, erreurs à éviter...) - le marketing Mix (instrument de gestion marketing, modèle des 4P) - le CRM (gestion de la relation client) <p>2) « Le carrefour des créateurs » : Deux fois par mois, le CCE 13 organisera une rencontre entre porteurs de projet et chefs d'entreprise, afin que ces derniers puissent conseiller et guider les nouveaux créateurs</p> <p>3) Les petits-déjeuners thématiques : Chaque lundi matin, sera organisé un petit-déjeuner thématique sur un sujet en lien avec la création d'entreprise, permettant au porteur de projet ou au nouveau chef d'entreprise de se constituer un réseau professionnel</p> <p>4) Les déjeuners réseau : Un jeudi par mois, sera organisé dans un restaurant de la zone d'activités des Milles un déjeuner permettant aux porteurs de projet et aux chefs d'entreprise d'échanger</p> <p>5) Organisation de 3 forums « Profession créateur » dédié à la création d'entreprise</p>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 30.000 € CR PACA = 25.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	111.600 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	113.500 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	25.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	20.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	14.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	14.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	12,54 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	12,83 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1200	Vente	
Prestations de services	500	Autres produits	
Matières et fournitures	3800	Cotisations	5300
		Subventions demandées :	
Services extérieurs		Etat (à détailler)NACRE.....	30000
Locations	23300	Région (s)	25000
Entretien	1280	Département (s)	
Assurances	1500	Commune (s)	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	25000
Honoraires	2500	Territoire Marseille Provence	
Publicité		Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	2000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	25700	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	9840	
		Fonds Européens	
Autres frais généraux	6880	Emplois Aidés (ex CNASEA)	26300
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		
TOTAL CHARGES :	111600	TOTAL PRODUITS :	111600

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	16350
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole	16350	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	16350	Total des contributions volontaires	16350

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de .25000...€ représente22,40.... %
 du total des produits hors contributions volontaires, (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à AIX-EN-PROVENCE Cachet de l'Association :
 Le .23.../.09.../.2016.

Club des Créateurs d'Entreprises - CCEP
 Hôtel des PME - Mai en des Entreprises
 45 rue Frédéric Mistral
 13852 AIX-en-PROVENCE CEDEX 3
 Tél. 04 42 63 04 04 - Fax 04 42 63 37 14
 Mail : cce13@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
 DE
 Date de télétransmission : 29/05/2017
 Date de réception préfecture : 29/05/2017

DOSSIER N° 2017-338	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DE METROPOLE DU
TIERS N° 123671	20 avril 2017	11 mai 2017	
BOREAL INNOVATION			
GÉRANT	Monsieur Laurent BONNET	SIÈGE	MARSEILLE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2014, la coopérative propose un hébergement juridique aux porteurs de projet dans les métiers du numérique, de la communication, de l'audiovisuel et du multimédia, afin de leur permettre de tester et vérifier la viabilité économique de leur projet et de se former et d'exercer le métier de chef d'entreprise.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>La coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE) BOREAL INNOVATION a pour mission de renforcer la culture entrepreneuriale, la créativité et l'innovation, afin de favoriser l'émergence d'entrepreneurs à potentiel de croissance et d'emplois dans la filière du numérique, du multimédia et de la communication, et ce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en apportant une solution alternative aux travailleurs indépendants avec le statut d'entrepreneur salarié qui leur permet d'entreprendre de façon autonome tout en bénéficiant d'une protection sociale similaire aux travailleurs salariés (droits à la sécurité sociale, cotisation à la retraite, indemnités chômage...) - en permettant aux personnes ayant un projet d'entreprise de le tester avant de s'immatriculer, grâce au contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) qui permet aux porteurs de projet d'être hébergés juridiquement, administrativement et comptablement par la coopérative. Elle se positionne en ce sens comme un incubateur sous forme coopérative et solidaire avec pour actions, notamment : - l'hébergement juridique, assurantiel et bancaire - les ateliers d'échanges - la plateforme business numérique « Louty » - la mise à disposition d'outils de gestion - - l'organisation de rencontres thématiques avec d'autres entrepreneurs - des prestations de coaching individuel et collectif - des formations généralistes au métier de chef d'entreprise (marketing et action commerciale, outils de gestion, différentes formes juridiques, fiscalité, social...) - des formations spécifiques (réseaux sociaux, E-réputation, Google Analytics, entrepreneurs salariés/coopérateurs, - accord de participation/accord intéressement) - des mises en réseau et des rencontres grâce aux adhésions développées par la CAE avec Medinsoft, Prides Primi... 		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 18.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	43.000 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	43.500 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	15.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	15.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	10.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	23,26 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	22,99 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en oeuvre prévue	01/01/2017
Lieu(x) de réalisation	20 ROUTE DE GALICE AIX EN PROVENCE
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	DEMANDEUR D'EMPLOI - RSA - JEUNES
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	TOUTE L'ANNEE
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	2000	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	2256	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien	256	Région (s) .. EMBSA	18000
Assurances	2000	Département (s)	
		Commune (s)	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs	4000	Territoire du Pays d'Aix	15000
Honoraires		Territoire Marseille Provence	
Publicité	1500	Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	2500	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etolle	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel	33244	Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	23536	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	9708	
		Fonds Européens	
Autres frais généraux	1500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		CONTIN COOPERATIVE 10000	10000
TOTAL CHARGES :	43000	TOTAL PRODUITS :	43000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 15000 € représente ...34,88... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ...MARSEILLE... Cachet de l'Association :
Le ...30.../...09.../2016

BOREAL INNOVATION
5, rue Gilbert Dru
13002 MARSEILLE
Siret 802 915 124 - APE 7022 Z

9

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

DOSSIER N° 2017-080	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DE METROPOLE DU
TIERS N° 120620	20 avril 2017	11 mai 2017	
AVENIR PLAN DE CAMPAGNE			
PRÉSIDENT	Monsieur Philippe ROBERT	SIÈGE	CABRIES
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2007, l'association a pour objet de : - rassembler les propriétaires, afin de développer et restructurer la zone commerciale de Plan-de-Campagne - accompagner la réhabilitation des accès, parkings et l'aspect général de la zone commerciale - assurer la défense des adhérents de la zone commerciale concernant l'objet de l'association - assurer une représentativité de Plan de Campagne vis-à-vis des institutions - réaliser plus généralement toutes opérations nécessaires à la réalisation des activités		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2017, le programme d'actions de l'association s'articulera autour de 5 axes : 1) Promotion de la zone d'activité de Plan-de-Campagne : <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition d'espace • accompagner la mise en place de la Halle des Producteurs, marché paysan qui reste le rendez-vous phare de Plan-de-Campagne. • participation aux illuminations de Noël • développement économique de la zone : Soucieuse d'accompagner les aménageurs dans leur implantation, l'association continuera de travailler auprès de la Métropole et des communes pour l'élaboration d'un plan de développement et d'aménagement de Plan-de-Campagne 2) Participation à la réalisation d'études : <ul style="list-style-type: none"> • circulation, assainissement, voirie, sécurité 3) Opérations de communication : <ul style="list-style-type: none"> • jeux concours, flyers, affiches, site Web, spots radio et télé, objets publicitaires 4) Accompagnement dans l'exploitation des commerces <ul style="list-style-type: none"> • accompagnement dans la création de nouveaux commerces • participation aux réunions institutionnelles concernant le suivi des ERP (Plan ORSEC) notamment aux trois commissions de sécurité (communale, départementale, sous arrondissement) • participation aux commissions de sécurité des ERP pour les études de plans, visites d'ouverture et visites périodiques 5) Accompagnement des travaux : réseau d'assainissement égout, bassins de rétention (projet, rénovation et informations auprès des commerçants et des propriétaires), affichage publicitaire, dédoublement du pont des Rigons, collecteur ouest, giratoire A51, halte ferroviaire et pôle d'échange, réunion SDIS/Plan ORSEC... En 2017, Avenir poursuivra sa collaboration avec les deux mairies de Cabriès (association IE13) et des Pennes Mirabeau (association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT) pour l'entretien de la zone		
AUTRE FINANCEURS	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	258.237 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	289.902 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	45.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	45.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	40.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	40.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	15,49 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	13,80 %

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
 DE
 Date de télétransmission : 29/05/2017
 Date de réception préfecture : 29/05/2017

Budget prévisionnel global de fonctionnement 2017

Nom Association :

Avenir Plan de Campagne

DÉFICIT A REPORTER :		EXCÉDENT A REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	1 200,00 €	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	400,00 €	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 335,00 €	74 - Subventions d'implémentation	
Fournitures administratives	2 700,00 €	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	10 830,00 €	Métropole Aix Marseille Provence (total)	
Entretien et réparation	4 600,00 €	Territoire du Pays d'Aix	45 000,00 €
Assurances	1 718,00 €	Détail par service	
Documentation	270,00 €		
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Territoire Marseille Provence	
Remunérations intermédiaires et honoraires	12 000,00 €	Territoire du Pays Balonais	
Publicité, publications	105 193,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Estolle	
Déplacements, missions et réceptions	7 000,00 €	Territoire Istres Ouest Provence	
Frais postaux et de télécommunication	2 500,00 €	Territoire du Pays de Martigues	
Services bancaires	12,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers	400,00 €	Fonds Européens	
63 - Impôts et taxes		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Impôts et taxes sur rémunérations	418,00 €	Autres (à détailler)	
Autres impôts et taxes	800,00 €		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	76 000,00 €	Contributions	213 237,00 €
Charges sociales	29 640,00 €	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
68 - Reprise sur amortissements et provisions	1 231,00 €		
TOTAL DÉPENSES :	258 237,00 €	TOTAL RECETTES :	258 237,00 €

AVENIR PLAN DE CAMPAGNE

Hall d'accueil Parc EXPOBAT

Lot n°10

19480 CARRIES

04 42 41 20 07

dir.plan2campagne@avcna.com

Site: 625 134-015 000 13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

DOSSIER N° 2016-674	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DE METROPOLE DU
TIERS N° 4811	20 avril 2017	11 mai 2017	
CENTRE DE VIE REGIONAL (CVR)			
PRÉSIDENT	Monsieur Pierre PEDRENO	SIÈGE	CABRIES
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2001, l'association a pour but la défense par tous moyens appropriés des intérêts de la zone de Plan de Campagne, ainsi que des droits des commerçants de cette dernière, présentant un caractère d'intérêt général en vue de son développement et de son organisation.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2017, l'association poursuivra la mise en œuvre d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne, en vue d'augmenter la fréquentation de la zone et ce faisant, d'augmenter le chiffre d'affaires des commerçants :</p> <p>Communication : Gestion de Facebook, Site Internet, Application. La concurrence physique et virtuelle s'est accrue et va s'accroître dans les années à venir et Plan de Campagne souffre toujours d'un manque de visibilité. CVR a pour mission dans les années à venir de donner à Plan de Campagne la place qu'elle mérite sur le web, notamment améliorer son référencement et sa visibilité. Véritable préoccupation des commerçants mais aussi des clients, CVR devra accompagner la zone à se doter des outils nécessaires à son développement numérique, ainsi que gérer ceux qu'elle possède déjà.</p> <p>Réunions avec les institutions : Maintenir la participation systématique de CVR à ces réunions pour véhiculer et représenter la parole des commerçants, la défense de leurs intérêts. En 2017, ces réunions auront pour objet les travaux : Réseau d'assainissement égout, Bassins de rétention, Dédoublage du pont des Rigons pour drainer le secteur sud de la zone, Collecteur ouest, Halte ferroviaire et pôle d'échange Réunions de préparation à l'ouverture des négociations avec les syndicats sur le travail du dimanche, où l'enjeu de cet accord sera de maintenir les intérêts des commerçants dans le respect de la loi Macron.</p> <p>Déplacement sur la zone : développer d'autres modes de transport dans la zone est une volonté de CVR et de ses commerçants, pour ses clients et salariés. La mise en place de la navette 202 il y a un peu moins d'un an répondait à cette volonté, il faut aujourd'hui la développer via les outils de communication et le service civique, pour qu'elle devienne incontournable.</p> <p>Emploi : Gestion des annonces, mise en place de partenariat avec les services compétents, mise en relation des commerçants et des services, organisation d'événements, diffusion d'informations. L'emploi reste une préoccupation pour les commerçants, donc pour CVR qui continue à essayer de faciliter la mise en relation entre offre et recherche d'emploi. Cela restera une priorité pour cette année 2017.</p>		
AUTRES FINANCEURS	NÉANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2017	181.260 €	RAPPEL BUDGET ACTION PRÉVISIONNEL 2016	185.240 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	45.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	45.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	40.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	35.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	22,07 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	18,89 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Budget prévisionnel global de fonctionnement 2017

Nom Association : CUR

DÉFICIT À REPORTER :		EXCEDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	2 200,00 €	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	2 000,00 €	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	7 860,00 €	
Entretien et réparation		Métropole Aix Marseille Provence (total)	
Assurances	700,00 €	Territoire du Pays d'Aix	45 000,00 €
		Détail par service.....	
Documentation			
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Territoire Marseille Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publications	120 000,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Estolle	
Déplacements, missions et réceptions	1 000,00 €	Territoire Istres Ouest Provence	
Frais postaux et de télécommunication	3 000,00 €	Territoire du Pays de Martigues	
Services bancaires		Organismes sociaux (à détailler)	
Divers	10 000,00 €	
63 - Impôts et taxes		Fonds Européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	500,00 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel		
Salaires bruts	21 000,00 €		
Charges sociales	13 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	81 260,00 €
		Autres (à détailler) participation proprio	55 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DÉPENSES :	181 260,00 €	TOTAL RECETTES :	181 260,00 €

CENTRE DE VIE REGIONAL
 Association des Commerçants
 de Plan de Campagna - Parc Expobat
 2 Rue de Lisbonne 13480 Cabries
 Tél / Fax: 04 42 02 77 93
 cur@wanadoo.fr



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
 DE
 Date de télétransmission : 29/05/2017
 Date de réception préfecture : 29/05/2017

DOSSIER N° 2017-413	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DE METROPOLE DU
TIERS N° 6290	20 avril 2017	11 mai 2017	

JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU PAYS D'AIX (JCEPA)

PRÉSIDENT	Madame Frédérique de Goussencourt	SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
-----------	--------------------------------------	-------	-----------------

OBJET STATUTAIRE	Créée en 1965, cette association a pour but de susciter et étudier des solutions aux problèmes économiques, sociaux et culturels ayant trait à la vie locale, régionale, nationale et internationale		
------------------	--	--	--

OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite le concours de la Métropole pour la mise en œuvre des projets suivants :</p> <p>1) Le costume de l'emploi La vocation de ce projet est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en accompagnant leur technique de recherche d'emploi et en leur fournissant à un prix accessible une tenue appropriée pour les entretiens d'embauche. Le projet est axé sur deux actions : « Le showroom de l'emploi » : - Juin 2017 : Journée de l'Emploi au bénéfice de 40 jeunes demandeurs d'emploi - Ateliers de formation, conseils en orientation, rédaction de CV... - Simulations d'entretiens d'embauche avec des chefs d'entreprise de notre territoires - Mise en place d'un parrainage, afin que des entrepreneurs locaux et bénévoles guident les jeunes dans leurs démarches professionnelles « Le dressing de l'emploi » : - Mettre en place une collecte de tenues de travail que des salariés ne portent plus - Stocker, retoucher, nettoyer les vêtements avec l'aide de partenaires et des institutions locales - Permettre à tout demandeur d'emploi d'obtenir une tenue contre 1€ symbolique</p> <p>2) Taxi'Vic L'objectif de cette commission est de permettre l'accès aux élections présidentielles et législatives à des personnes à mobilité réduite et placés en centre médical. Les membres de la JCEPA seront mis à contribution au moment des deux tours des élections pour covoturer des personnes ayant des difficultés à se déplacer.</p> <p>3) Autres actions envisagées en 2017 : - Favoriser la création de pistes cyclables sur Aix-en-Provence - Créer une carte citoyenne des éco-gestes pour récompenser les bons comportements en terme de préservation de l'environnement - Réaliser un circuit de collecte et de valorisation des mégots de cigarettes à Aix-en-Provence - Promouvoir la reconversion dans l'artisanat dans les entreprises en situation de licenciement économiques - Mettre en place un marché pilote à usage unique de Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne (La Roue) - Projet de solidarité : inciter l'entraide individuelle des particuliers envers les SDF</p>		
---------------------	---	--	--

AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 3.000 €	CD13 = 4.500 €	COMMUNE D'AIX = 6.000 €
	PARTENAIRES PRIVES = 17.800 €		

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	52.860 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	44.982 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	8.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	8.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	5.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	7.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	9,46%	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	15,58 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	22 610	70 - Vente de produits finis, prestations de services	7 800
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	7 800
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	22 610	74 - Subventions d'exploitation	13 500
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs	6 900	PACA	3 000
Secours-traitance générale		Département (s)	4 500
Locations mobilières et immobilières	6 700	Commune (s)	6 000
Entretien et réparation		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	8 000
Assurances	200	Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	
Documentation		Détail par service	
Divers			
62 - Autres Services extérieurs	23 350	Territoire Marseille Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 000	Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publications	2 300	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Déplacements, missions et réceptions	16 250	Territoire Istres Ouest Provence	
Frais postaux et de télécommunication	200	Territoire Pays de Martigues	
Services bancaires	100		
Divers		Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	23 500
64 - Charges de personnel		Cotisations	5 700
Salaires bruts		Autres (à détailler)	17 800
Charges sociales		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

TOTAL DÉPENSES : 52 860 TOTAL RECETTES : 52 860

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix En Provence le 19 / 09 / 2016
 Signature du Président

Cachet de l'Association

Vidove

[Cachet]

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_215-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017